



VILLE DE SAINTE-ADELÉ

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-218 (2017-187) CONCERNANT UNE DEMANDE FAITE EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (1000-2008-PPC)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du règlement 1000-2008-PPC sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **3 août 2017 à 16h15**

À la suite de l'assemblée publique de consultation concernant un premier projet de résolution, le conseil municipal a adopté, le 17 juillet 2017, un second projet de résolution.

L'objet de cette demande est :

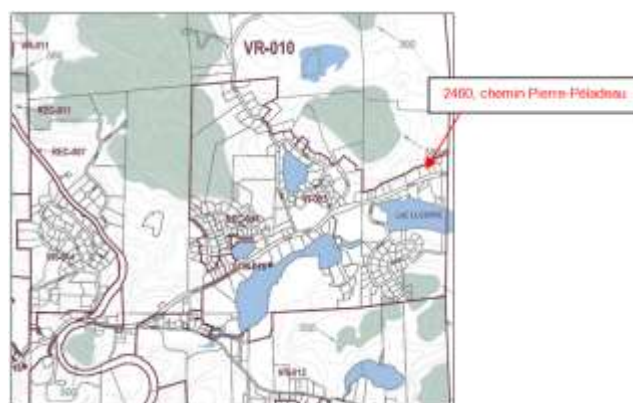
De permettre l'usage commercial d'hébergement « Auberge » (C03-02-02), l'usage complémentaire d'hébergement « salle de réunion » (C03-03-08) et l'usage complémentaire commercial local et de service « école de pêche » (C02-28) et ce, aux conditions suivantes :

- 1- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme, nonobstant les objets à la présente résolution, continuent de s'appliquer, compte tenu des adaptations nécessaires;
- 2- L'opération du commerce d'hébergement est conditionnel à l'opération de l'usage complémentaire « école de pêche ». En cas d'abandon de l'usage complémentaire, le projet dans son ensemble, et donc, la présente résolution, deviendrait nulle;
- 3- Les débuts des opérations de l'entreprise devront être entrepris dans un maximum d'un an suivant l'entrée en vigueur de la résolution

autorisant le projet, sans quoi, la présente résolution devient nulle.

Le tout, applicable à la propriété située au 2460, chemin Pierre-Péladeau, sur le lot numéro 2 230 766 au cadastre officiel du Québec, dans la zone villégiature VI-003 du règlement de zonage en vigueur.

LES ZONES CONTIGUËS SONT : REC-024, TM-016, VR-010, VR-012



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le projet de résolution 2017-218 (2017-187) dont l'objet est décrit ci-haut, peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au Service du greffe au plus tard le **3 août 2017 à 16h15**.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNE INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Sainte-Adèle, située au 1381, boulevard de Sainte-Adèle aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDE

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Une copie du projet de résolution est disponible pour consultation au Service du greffe et sur les lieux.

DONNÉ À SAINTE-ADELÉ, ce 26 juillet 2017.

**Le greffier adjoint
Yan Senneville, OMA**